

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 21 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 15 mars 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, ~~Christine NELAIN~~, ~~Bernadette SOPO~~, ~~Isabelle ZAWIEJA~~.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, ~~Alain DEE~~, ~~Laurent DEGALLAIX~~, ~~Jean-François DELATTRE~~, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, ~~José DUBRULLE~~, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSENGER, Jacky SMIGIELSKI, ~~Alexandre RASZKA~~, Gérard RAVEZ, ~~Eric RENAUD~~, ~~Aymeric ROBIN~~, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

Liste des délégués excusés :

Madame Camille COQUELET
Madame Christine NELAIN
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jean-Marie TONDEUR

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alexandre RASZKA
Monsieur Eric RENAUD
Monsieur Daniel SAUVAGE

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_03_05

Objet : Adoption des statuts révisés de Hauts-de-France Mobilités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports,

Vu la délibération du SMIRT en date du 26 janvier 2015, référencée n°2015-03 et portant sur l'adoption des statuts révisés de la structure,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 février 2015, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 13 février 2015 et portant sur l'approbation des statuts révisés du SMIRT,

Vu la délibération de Hauts-de-France Mobilités en date du 2 juillet 2018 et portant sur l'adoption des statuts révisés de la structure,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 décembre 2018 référencée D2018_12_08, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2018 et portant sur l'approbation des statuts révisés de HDF Mobilités,

Vu la délibération de Hauts-de-France Mobilités en date du 20 décembre 2018 et portant sur l'adoption de ses statuts révisés,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 16 juin 2014, le SIMOUV a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), devenu Hauts-de-France Mobilités (HDFM) suite à la révision statutaire en date du 26 mars 2018.

Pour rappel, HDFM a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 20 décembre 2018 reprise en annexe de la présente délibération, HDFM a adopté des statuts révisés.

Ces derniers prennent ainsi en compte :

- la décision des Départements du Nord et du Pas-de-Calais (délibérations respectives du 19 novembre 2018 et du 5 novembre 2018) de se retirer du Syndicat Mixte HDFM,
- la possibilité pour le Comité Syndical de HDFM de créer des Commissions thématiques.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'adopter les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, tels que repris en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, tels que repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 21 mars 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine

Zone Industrielle N°1

B.P.12 - 59 000 LILLE

Tel : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 35 21

Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : 25 MARS 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/03/2019